# COMMISSION PARITAIRE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES (CP 306)

# CCT du 6 décembre 2021 relative à la prime Corona 2021

Préambule: cette convention est conclue en exécution de l'accord sectoriel 2021-2022 convenu dans le secteur de l'assurance et détermine les conditions applicables à l'octroi de la prime corona 2021.

# 1. Champ d'application

### **Article 1**

La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission paritaire des entreprises d'assurances.

## 2. Forme de la prime

### Article 2

l'arrêté

prévoit l'octroi d'une prime corona telle que prévue à l'article 19quinquies, § 4, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juir 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, octroyée à partir du 1er août 2021 comme modifié par

(Moniteur belge 29 juillet 2021).

royal du 21 juillet 2021.

Cette convention collective de travai

# 3. Montant et conditions d'octroi

### **Article 3**

cours d'année...).

La prime non récurrente convenue dans l'accord sectoriel 2021-2022 s'élève à ur montant de 450 euros net.

Ce montant est à proratiser pour les travailleurs qui ont des prestations incomplètes au cours des douze mois de l'année de prestation 2021 (temps partiel, crédit-temps, engagement er

Cela signifie que le montant de la prime est réduit proportionnellement conformément aux règles applicables dans l'entreprise (en matière de prime de fin d'année ou à défaut, d'autres

règles fixées en entreprise).

La condition de présence pour l'attribution de la prime est également la même que celle prévue en entreprise (en matière de prime de fin d'année ou à défaut, d'autres règles fixées en

# 4. Forme, support et émission des chèques consommation

# Article 4

entreprise).

Les chèques consommation son attribués en exécution de la présente CCT sous une forme électronique, sous réserve de dispositions contraires au niveau de l'entreprise (CCT ou

convention individuelle).

L'éditeur agréé des chèques correspond à celui choisi par l'employeur.

consommation est de 10 EUR.

La valeur nominale de chaque chèque

Les travailleurs disposeront gratuitement d'un support (une carte). En cas de perte ou de vol de la carte, le travailleur supportera le coût de son remplacement

euros), sous réserve d'autres dispositions en entreprise (CCT ou convention individuelle).

Les chèques seront à émettre au plus

# Article 5

tard le 31 décembre 2021, saut problème technique.

#### 5. Validité des chèques consommation

chèques consommation sont

le

### **Article 6**

valables jusqu'à la date fixée par le c'est-à-dire gouvernement, 31.12.2022 auprès des magasins et établissements énumérés limitativement

à l'article 19 quinquies de l'Arrête roya du 28 novembre 1969 pris en exécutior la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi 28 décembre 1944 du

concernant la sécurité sociale des (sous réserve de travailleurs modifications de la règlementation).

### Article 7

pas en remplacement ou en conversion de la rémunération, de primes, d'avantages en nature ou d'un quelconque autre avantage ou complément à tout ce qui précède, soumise ou non à sécurité sociale.

Ces chèques consommation ne viennent

### 6. Validité de la CCT

## Article 8

La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et cesse de produire ses effets le 31 mars 2022.

Conformément à l'article 14 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, en ce qui concerne la signature de cette convention collective de travail, les signatures des personnes qui la concluent au nom des organisations de travailleurs d'une parl et au nom des organisations d'employeurs d'autre part, sont remplacées par le procès-verbal de la réunion approuvé par les membres et signé par le président et le secrétaire.